



Guide pratique

Enfance,
Jeunesse et
Vie scolaire

Ville de L'HERMITAGE



Calendrier scolaire



Vacances scolaires 2020-2021

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire 2020	Jour de reprise : mardi 1 septembre 2020		
Vacances de la Toussaint 2020	Fin des cours : samedi 17 octobre 2020 Jour de reprise : lundi 2 novembre 2020		
Vacances de Noël 2020	Fin des cours : samedi 19 décembre 2020 Jour de reprise : lundi 4 janvier 2021		
Vacances d'hiver 2021	Fin des cours samedi 6 février 2021 Jour de reprise lundi 22 février 2021	Fin des cours samedi 20 février 2021 Jour de reprise lundi 8 mars 2021	Fin des cours samedi 13 février 2021 Jour de reprise lundi 1 mars 2021
Vacances de printemps 2021	Fin des cours samedi 10 avril 2021 Jour de reprise lundi 26 avril 2021	Fin des cours samedi 24 avril 2021 Jour de reprise lundi 10 mai 2021	Fin des cours samedi 17 avril 2021 Jour de reprise lundi 3 mai 2021
Pont de l'Ascension 2021	Fin des cours : mercredi 12 mai 2021 Jour de reprise : lundi 17 mai 2021		
Grandes vacances 2021	Fin des cours : mardi 6 juillet 2021		





SOMMAIRE

Edito

Pôle Enfance Jeunesse Education

- > Coordonnées
- > Portail Familles
- > Tarification
- > Facturation
- > Service minimum d'accueil

Enfance

- > Accueils périscolaires matin et soir
- > Restauration scolaire
- > Règles de vie sur les temps périscolaires et extracolaires

Jeunesse

- > ASLH
- > La Passerelle
- > La Maison des Jeunes
- > Le CMJ

Vie scolaire

- > Coordonnées des écoles

Dispositifs socio-éducatifs Partenaires

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

L'année scolaire 2019/2020 aura été particulière pour vous, vos enfants, les enseignants, le personnel municipal et les élus du fait de la crise sanitaire.

Nous avons dû nous adapter pour répondre aux exigences des différents protocoles sanitaires et pouvoir accueillir vos enfants dans les meilleures conditions dans les écoles, nos services périscolaires et extrascolaires.

A ce jour, la rentrée de septembre suscite de nombreuses interrogations car les mesures mises en place peuvent évoluer pendant l'été. Les informations vont seront communiquées via le Portail Famille.

Ce livret vous permettra de connaître toutes les offres d'accueil et de loisirs municipales à destination des enfants et des jeunes de notre commune.

La Ville de l'Hermitage s'attache à développer une politique active en faveur de l'enfance et de la famille; c'est pourquoi nos services municipaux vous proposeront de reconduire, sur l'année 2020/2021, des animations autour de "La parentalité".

Nous souhaitons à tous les enfants, à leurs parents, ainsi qu'à leurs enseignants, une bonne rentrée. Tous les agents municipaux s'engagent à nos côtés pour que la reprise se fasse dans la joie et la sérénité.

André Chouan, Maire

Christelle Daoulas, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation

CONTACT

Mairie de L'Hermitage
Place de l'Hôtel de Ville - BP 30017
35590 L'Hermitage
Tél : 02 99 78 66 66
mairie@ville-lhermitage.fr

Pôle Enfance Jeunesse Education



Le Pôle « Enfance Jeunesse » répond à l'ensemble de vos demandes et à toutes les questions concernant les inscriptions de vos enfants aussi bien aux services périscolaires (garderie, restauration scolaire), à l'accueil de loisirs...

Ce lieu d'accueil unique vous permet de faciliter vos démarches administratives.

Le Pôle Enfance Jeunesse est situé, Place de l'Hôtel de Ville (accès direct par le côté gauche de la Mairie).

Pendant les travaux de la Mairie, le Pôle Enfance Jeunesse sera transféré à la Commanderie (entrée coté Eglise).

Le Pôle Enfance Jeunesse Education

regroupe tous les services périscolaires et extrascolaires. Sa coordination est assurée par Jérôme CONTRERAS, coordinateur jeunesse.

Il est composé des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), d'agents municipaux, d'animateurs périscolaire et jeunesse, de la directrice de l'ALSH, du directeur de la Maison des Jeunes, et d'un assistant administratif.



Portail Famille



Bienvenue sur notre portail famille

COMMUNE DE L'HERMITAGE
Place de l'Hôtel de Ville
BP 30017

35590 L'HERMITAGE

Tél : 02 23 30 90 62

Mail : jeunesse@ville-lhermitage.fr

horaires et jours d'ouverture :
les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à
17h15
les mercredis de 14h à 17 h15



Visiteur

Mon compte

Déconnexion

A Lire

Tous les tarifs 2020

**Guide pratique et
règlement intérieur 2020**

**calendrier des pré
inscriptions / annulations
2020-2021**

**calendrier des pré
inscriptions / annulations
2019-2020**

**Modalités d'inscription
2020-2021**

**Livrets d'accueil
2020/2021**

Pour accéder aux services du portail en ligne, veuillez vous identifier.

Si vous ne possédez pas encore de compte famille, merci de prendre contact avec le Pôle Enfance Jeunesse au 02 23 30 90 62 ou jeunesse@ville-lhermitage.fr



Connexion à votre espace

Identifiant

Mot de passe

✓ Connexion

[Identifiant ou Mot de passe oublié ?](#)

INFORMATION PARENTS

Le Portail « Famille » est une plateforme numérique qui facilite les démarches administratives des familles.

Les citoyens sont de plus en plus demandeurs de démarches administratives dématérialisées. Ce portail s'inscrit dans une logique de modernisation des services et vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien. Les démarches administratives peuvent être réalisées de chez soi, 24h/24, 7j/7.

- Inscrivez ou désinscrivez vos enfants en ligne, au coup par coup selon un calendrier préétabli : accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire, activités de loisirs des mercredis ou durant les vacances scolaires.

- Payez vos factures en ligne (paiement CB sécurisé) ; tous les services « consommés », hors "Maison des Jeunes" sont désormais regroupés sur une facture mensuelle unique.

- Consultez et modifiez vos informations personnelles (dossier « famille »).

- Consultez vos historiques.

Informez-vous sur l'actualité scolaire et périscolaire.



Portail Famille



Le Portail « Famille » est accessible depuis la page d'accueil principale du site Internet de la Ville de L'Hermitage ou via le lien <http://lhermitage.portail-familles.net>

Un identifiant (adresse mail) et un mot de passe vous permettent d'accéder à votre espace personnel et sécurisé.

Un manuel d'utilisation et le règlement sont accessibles sur le site de la Ville, rubrique "Portail Famille", et il est disponible au pôle et à l'accueil de la Mairie (version papier).

Important : si vous n'avez pas vos codes d'accès, vous devez adresser un mail au pôle Enfance Jeunesse : jeunesse@ville-lhermitage.fr

Les préinscriptions ont débuté :

- ALSH : mercredis de l'année scolaire 2020/2021
- Restaurant municipal de l'année scolaire 2020/2021
- Garderie municipale de l'année scolaire 2020/2021

Le calendrier détaillé des dates de réservations est disponible sur le "Portail Famille".

Pour les personnes n'ayant pas d'accès Internet, la possibilité d'inscription reste possible au Pôle Enfance Jeunesse Éducation.

Cas particulier des familles refusant le principe de la réservation préalable via l'utilisation du Portail-Famille (ou dispositif papier alternatif devant rester très exceptionnel) : suppression des aides complémentaires octroyées sous conditions de ressources + application du tarif plein majoré de 20 %.



Les réservations

Accueils périscolaires et extra-scolaires

Les réservations sont possibles selon le planning suivant :

Accueils du matin et du soir (écoles publiques), Restauration scolaire,	Clôture des réservations	Annulation possible jusqu'au
Lundi	2 semaines avant	Vendredi
Mardi	2 semaines avant	Samedi
Mercredi	2 semaines avant	Dimanche
Jeudi	2 semaines avant	Lundi
Vendredi	2 semaines avant	Mardi

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les réservations sont possibles selon le planning suivant :

	Clôture des réservations	Annulation possible jusqu'au
Mercredi	3 semaines avant	Pas d'annulation possible après la clôture des réservations

Vacances scolaires	Clôture des réservations	Annulation
Lundi	3 semaines avant le début des vacances	Pas d'annulation possible après la clôture des réservations
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Ces réservations permettent :

- aux parents :
de connaître en temps réel la disponibilité et de valider la réservation,
de ne plus remplir de document papier.
- à la collectivité :
d'anticiper les taux d'encadrement (ALSH, accueil périscolaire du soir,...),
une réduction du gaspillage alimentaire au restaurant scolaire.



Tarifification

Tous les tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal.

La contribution demandée aux familles pour les services périscolaires et extra-scolaires est inférieure au coût réel.

Par exemple, pour la restauration scolaire, cela comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc pris en charge par le budget communal.

Le tarif est modulé en fonction du quotient familial de la famille (attestation de quotient familial du mois de janvier de l'année en cours à fournir avant le 31 mars).

FACTURATION

Tous les mois, les familles reçoivent leurs factures de la Trésorerie de Chartres de Bretagne pour les services fréquentés le mois précédent. Les factures sont téléchargeables à tout moment sur le Portail Famille.

La facturation est réalisée à terme échu, en fonction de la fréquentation des services et sur application du règlement d'utilisation du Portail Famille.

Le paiement s'effectue soit par prélèvement automatique, soit en ligne sur le Portail Famille.

A défaut, à réception de la facture, par chèque ou en espèces à adresser directement à la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, 14 Rue Léo Lagrange - BP 97619 - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE.

Sont acceptés également :

- Les bons vacances CAF, MSA.
- Les chèques vacances ANCV.
- Les tickets CESU préfinancés des organismes affiliés au centre de remboursement CESU (CRESU), concernent les enfants de moins de 6 ans.

Les annulations des présences liées aux sorties scolaires et aux fermetures de service en raison d'une grève sont gérées par la Mairie.

Rappel

Majoration de 20 % des tarifs des différents services périscolaires et extrascolaires (restaurant scolaire, garderie, ALSH,...) si des enfants non-inscrits sur le Portail Famille sont présents.

Tarifification modulée en fonction du quotient familial de la famille et du domicile des parents. Pour cela, les familles hermitageoises doivent transmettre au Pôle Enfance Jeunesse Education ou au secrétariat de mairie, leur attestation de quotient familial (CAF, MSA, Autres régimes). A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.

Sauf exception, de nouveaux tarifs sont votés courant décembre de chaque année par le Conseil Municipal.

Pour les personnes n'ayant pas d'accès Internet, l'inscription reste possible au Pôle Enfance Jeunesse Education.



Facturation

Le règlement

Cas particuliers		Action	Facturation
La famille a réservé mais l'enfant est absent	Absence pour Maladie :	Votre enfant est malade sur le temps scolaire : Appel ou mail au Pôle Enfance Jeunesse + mail de la directrice de l'école au Pôle Enfance Jeunesse pour information	Non
		Votre enfant ne vient pas de la journée à l'école : mail au Pôle Enfance Jeunesse. Un certificat médical vous sera demandé au-delà de la 3 ^{ème} absence. (fourniture d'un certificat médical avant le 5 du mois suivant l'absence).	Non
	Absence non justifiée		Oui
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent		Accueil de l'enfant s'il reste des places	Oui avec majoration de 20 %
Inscription hors délai		Adresser un mail au Pôle Enfance Jeunesse pour savoir s'il reste des places (en fonction du taux d'encadrement pour l'ALSH) Une réponse vous sera adressée pour vous indiquer s'il reste ou non de la place.	Oui avec majoration de 20 % sauf si justificatif de l'employeur précisant une modification de votre emploi du temps

Les annulations des présences liées :
- aux sorties scolaires,
- aux absences d'enseignants,
- aux fermetures de service en raison de grève
sont gérées par la Commune.

Les directeurs des écoles doivent informer le Pôle Enfance Jeunesse.





Service minimum d'accueil

Le service minimum d'accueil :

L'organisation d'un service d'accueil dit "service minimum" incombe aux communes dès lors que 25 % des enseignants d'une école sont grévistes. La ville de L'Hermitage a le souhait que la mise en place du "service minimum" permette de garantir l'accueil des enfants par un personnel qualifié durant les horaires de classe : 8 h 30 - 16 h 30.

L'accueil est donc organisé dans les locaux de l'école.

Les accueils périscolaires et la restauration sont également assurés.

Pour faciliter l'organisation de ce service, il est impératif d'inscrire votre enfant via les documents papiers remis.

Il vous est demandé une certaine vigilance, les délais étant très courts.





Accueils périscolaires : matin et soir

Sur les différents accueils, des activités sont proposées aux enfants autour de thèmes définis (Noël, ...).

Le soir, la collectivité fournit le goûter aux enfants. Les parents peuvent venir chercher les enfants dès 17 h 10 (après le goûter) et doivent se signaler aux personnels présents.

Pour les enfants d'élémentaires, une étude surveillée est proposée le lundi, mardi et jeudi de 17 h à 17 h 30. L'enfant doit être volontaire, et ne peut quitter l'étude avant 17 h 30, s'il a fini ses devoirs, il pourra prendre un livre.

Passé 18 h 30, tout retard des parents, ou des personnes dûment habilitées à venir chercher l'enfant, fera l'objet d'une surfacturation. Au-delà de 19 h, l'enfant sera remis aux autorités compétentes. En cas de retards répétés, au-delà de 19 h, une exclusion de l'accueil sera envisagée.

HORAIRES

La garderie municipale fonctionne tous les jours scolaires selon les horaires et dans les lieux suivants.

MATIN : de 7 h 15 à 8 h 15
Salle de garderie dans l'école maternelle pour les maternels.

Salle de garderie, accès par le portail de l'école Eugène Allanic pour les élémentaires.

SOIR : de 16 h 30 à 18 h 30
Maternelle :
Salle de garderie dans l'école maternelle, et cour maternelle (passage en élémentaire à 18 h).

Elémentaire :
Salle de garderie de l'école Eugène Allanic et cour élémentaire.
Etude surveillée de 17 h à 17 h 30.

Le goûter est pris dans le restaurant scolaire.

CONTACT

Garderie Matin et Soir
06 75 99 13 26

Tarifs 2021

Tranche QF	< à 700 €	De 700 à - de 887 €	De 887 à - de 1153 €	> ou = à 1153 €	Extérieurs
Matin	0,89 €	1,06 €	1,22 €	1,28 €	1,52 €
Soir	1,85 €	2,22 €	2,57 €	2,74 €	3,30 €
Journée (matin et soir)	2,57 €	2,95 €	3,34 €	3,49 €	4,11 €
Dépassement d'horaire après 18 h30	3,68 €	3,68 €	3,68 €	3,68 €	4,41 €
Garde au mois famille 1 enfant	27,46 €	29,58 €	31,68 €	33,80 €	40,56 €
Garde au mois famille 2 enfants	47,54 €	50,70 €	53,87 €	57,03 €	68,44 €
Garde au mois famille 3 enfants	62,32 €	65,48 €	68,65 €	72,88 €	87,35 €



Garderie Maternelle



Garderie Élémentaire





Restaurant scolaire

HORAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi,
Vendredi

Elémentaire :
11 h 45 – 13 h 45

Maternelle :
11 h 45 – 13 h 45

Sortie de 11 h 45 assurée
par les enseignants

MENU

Consultable sur le site de la
Mairie.
Affiché à l'entrée du
restaurant scolaire.
Disponible en version
papier dans le hall de la
Mairie.

CONTACT

Restaurant scolaire
02 99 64 05 96

Le restaurant scolaire fonctionne les jours d'école et d'accueil de loisirs.

Moment de détente, le repas doit être pris dans de bonnes conditions : le personnel encadrant veille au respect des règles de bonne conduite et invite les enfants à goûter chaque plat pour les initier aux saveurs.

Chaque jour un élément du menu est composé d'un produit issu de l'agriculture biologique. Les menus sont variés et équilibrés.

Un temps d'animation est également proposé avant ou après le repas. Comme pour l'accueil périscolaire, des activités socio-éducatives (manuelles, artistiques, et/ou sportives, jeux de société) sont mises en place.





Restaurant Maternelle



Restaurant Élémentaire





Restaurant scolaire

Tarifs 2021

Tranche OF	< à 700 €	De 700 à - de 887 €	De 887 à - de 1153 €	> ou = à 1153 €	Extérieurs
Tarif	2,67 €	2,97 €	3,94 €	4.26 €	5,05 €
Panier repas PAI	1,17 €	1,47 €	2,44€	2.76 €	3.55€



P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en oeuvre à la demande des parents. Les familles doivent prendre contact avec les directrices d'écoles et la mairie pour établir le PAI.

Il est nécessaire de fournir :

- un certificat médical émanant d'un allergologue datant de moins d'un an à la date d'inscription,
- une photo,
- de compléter les documents remis par la Mairie.

En l'absence d'accord de mesures individuelles, il ne sera pas servi de repas adapté aux enfants.

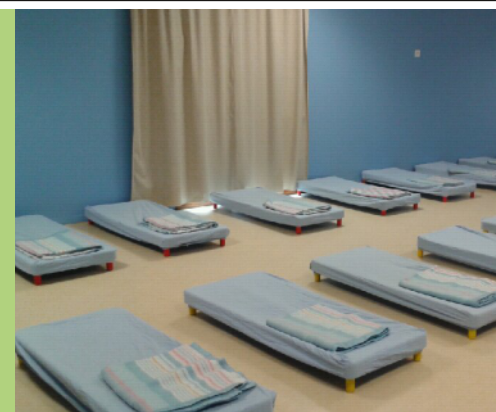
En dehors du PAI, et de retour complet du dossier, le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants (le PAI concerne les allergies alimentaires, les particularités thérapeutiques propres à chaque enfant).

A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (Samu, pompiers,...) et les gestes de secours pourront être prodigués.



La sieste des maternelles

Les enfants de maternelle (TPS, PS) rejoignent les salles de sieste vers 12 h 45.





Règles de vie sur les temps périscolaires

Elles servent à garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants en posant les bases de la vie en collectivité.

J'AI LE DROIT

- De discuter dans le calme pendant le repas
- De manger à ma faim et de me resservir en partageant
- De participer aux activités ou de jouer dans le calme
- De donner mon avis aux adultes et d'être entendu

JE N'AI PAS LE DROIT

- D'être insolent, grossier ou violent
- De crier ou de courir dans les couloirs et les bâtiments
- De gaspiller, ou jouer avec, la nourriture

J'AI LE DEVOIR

- De respecter les adultes et les enfants et d'être poli
- De goûter à tous les plats
- De débarrasser ma table après le repas
- De ranger les jeux et les jouets que j'utilise
- De respecter les lieux et le matériel
- De prévenir les adultes s'il y a un problème



POLITESSE

RESPECT

TOLERANCE

ECOUTE

PARTAGE





Manquements au règlement intérieur

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des sanctions :

Au restaurant scolaire, en cas de gaspillage ou de jeu avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer des tâches en lien avec les manquements constatés : nettoyage des tables, du sol ... Ces actions seront réalisées dans un souci d'éducation et de respect des personnes, du matériel et des locaux,

En cas de dégradation matérielle, une réparation financière peut être demandée aux familles,

Quand le comportement d'un enfant devient incompatible avec la vie collective, il peut être isolé temporairement sous surveillance.

En cas de transgressions du règlement, un avertissement est adressé aux parents de l'enfant via le cahier de liaison par l'agent qui constate les faits.

Au troisième avertissement, le Maire ou son représentant contactera les parents. Selon la gravité des faits, l'enfant peut, à l'issue de cet entretien ou bien après tout nouvel incident, être exclu temporairement ou définitivement des services périscolaires. La décision du Maire est formalisée par un courrier à l'attention du représentant légal de l'enfant. En cas d'exclusion, le représentant légal de l'enfant est prévenu une semaine avant le premier jour d'exclusion. Cependant en cas de danger imminent pour l'enfant, les autres enfants ou toute autre personne, l'exclusion pourra être prononcée immédiatement. Le ou les parents seront alors immédiatement prévenus et devront prendre leurs dispositions pour venir récupérer leur enfant.



Responsabilités respectives des parents et du personnel d'encadrement :

Seuls les enfants inscrits en restauration ou en accueil périscolaire sont sous la responsabilité des agents municipaux aux heures indiquées. Aucun enfant non inscrit à ces services ne doit être présent dans l'enceinte de l'école en dehors des heures de classe.

POLITESSE

RESPECT

TOLERANCE

ECOUTE

PARTAGE





Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'ALSH accueille tous les enfants scolarisés de 2 à 11 ans de L'Hermitage et des communes environnantes dans ses locaux situés :

- rue du Lavoir, pour les enfants de + 6 ans,
- rue Théodore Botrel : pour les enfants de - 6 ans.

Pour les plus petits qui sont scolarisés pour la 1ère fois à la rentrée de septembre, nous pouvons les accueillir dès Août (attestation d'inscription dans une école à nous communiquer), l'enfant doit être propre (le port de couche n'est pas accepté). Inscription à faire via le Portail Famille.

Les enfants viennent aux horaires d'accueil et peuvent participer aux activités du centre toute la journée ou en demi journée, avec ou sans repas.

Parmi les activités proposées : des ateliers de construction et de création, des ateliers d'expression et d'imagination, des ateliers sportifs et des activités de plein air, des sorties piscine, forêt, cinéma, théâtre...



HORAIRES

Ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (Février, Printemps, Juillet et Deuxième quinzaine d'Août, Toussaint, 2ème semaine de Noël).

Ouverture 7h30 (mercredis et vacances).

Accueil jusqu'à 9 h

Déjeuner 11 h 45 (départ pour le restaurant scolaire)

Goûter 16 h 30

Départ des enfants à partir de 17 h

Fermeture 18 h 30

Horaires 1/2 journée + repas:

Matin + repas: 7h30 -13h45

Repas + après-midi: 11h30 -18h30

CONTACT

Tél : 02 99 64 01 06

Portable : 06 08 57 10 32

Mail : alsh@ville-lhermitage.fr



Aux dates d'inscription



Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



Les enfants non-inscrits seront accueillis au sein de l'ALSH en fonction des places disponibles.

Les parents ou la personne dûment habilitée doivent accompagner l'enfant jusque dans les locaux et le confier à un animateur.



Tarifs 2021

Quotient familial	< à 700 €		de 700 à - de 887 €		de 887 à - de 1153 €		> ou = à 1153 €		Extérieurs	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Tarif/jour et Régime										
Journée avec repas	6,84 €	4,94 €	10,16 €	8,18 €	14,30 €	12,31 €	16,29 €	14,31 €	22,96 €	21,06 €
Journée sans repas	4,17 €	2,27 €	7,19 €	5,21 €	10,36 €	8,37 €	12,03 €	10,05 €	17,92€	16,02 €
1/2 journée sans repas	2,84 €	1,90 €	4,84 €	3,87 €	8,97 €	7,98 €	10,08 €	9,10 €		
1/2 journée avec repas	5,51 €	4,57 €	7,81 €	6,84 €	12,91 €	11,92 €	14,34 €	13,36 €	17,92 €	16,02 €



La Passerelle (9 / 12 ans)

HORAIRES

La "Passerelle" est ouverte uniquement pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :
Du lundi au vendredi de 10 h à 12 h
et de 14 h à 18 h.

CONTACT

Maison des Jeunes
35590 L'Hermitage
tel : 02 99 78 61 74
port : 06 47 87 81 86
E-mail :
maisondesjeunes@ville-
lhermitage.fr

La "Passerelle" est une structure dépendante de la Maison des Jeunes. Elle est ouverte aux jeunes de 9 à 12 ans.

L'accueil se situe à la Commanderie.

Outre l'accueil, sa vocation est de favoriser l'accès des jeunes à la culture, de développer les activités de loisirs lors des temps libres, de soutenir les projets jeunes, d'informer, sensibiliser sur les risques de notre société... dans un esprit de convivialité et de tolérance.



Tarifs 2021

L'adhésion de 7 € pour l'année civile est obligatoire, (14 € pour les jeunes extérieurs).

Les règlements pour les adhésions sont possibles en espèces ou par chèques (à l'ordre du trésor public). Les chèques vacances sont également acceptés.

Pour les sorties, les inscriptions se font sur le Portail Famille. Vous recevrez une facture pour le paiement des sorties (se reporter à la page "Tarifications").



La Maison des Jeunes (11/17 ans)

La Maison des Jeunes (Maison Simon) accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans ses locaux.

L'accueil est informel. La Maison des jeunes est libre d'accès, un lieu d'échange avec les jeunes sur les sujets les concernant.

Jeux : billard, babyfoot, tennis de table,...

Activités sportives : foot, basket,...

Sorties : plage, paint-ball, parc d'attraction, catamaran, kayak, patinoire, piscine,...



HORAIRES

Mercredi 14 h à 19 h
Vendredi 17 h à 19 h

Vacances scolaires
du lundi au vendredi
de 10 h à 12 h et
de 14 h à 19 h

CONTACT

Maison des Jeunes
35590 L'Hermitage
tel : 02 99 78 61 74
port : 06 47 87 81 86
E-mail :
maisonsdesjeunes@ville-lhermitage.fr

Jeunesse



La Maison des Jeunes (11/17 ans)

ACCÈS ET FONCTIONNEMENT

Pour accéder à la structure, il faut :

- remplir la feuille d'inscription,
- s'acquitter de l'adhésion,
- approuver et signer le règlement intérieur.



Vocation

La vocation de la Maison des jeunes est de favoriser l'accès des jeunes à la culture, développer les activités de loisirs pendant les temps libres, soutenir les projets "jeunes", informer, sensibiliser sur les différents risques présents dans notre société (MST, Toxicomanie, Racisme...) dans un esprit de convivialité et de tolérance.



Tarifs 2021

L'adhésion de 7 € pour l'année civile est obligatoire, (14 € pour les jeunes extérieurs).

Les règlements pour les adhésions et activités sont possibles en espèces ou par chèques (à l'ordre du trésor public). Les chèques vacances sont également acceptés.



Le Conseil Municipal des Jeunes

Le 1er Conseil Municipal des Jeunes a été créé en 2010.

Les objectifs

Sensibiliser les enfants d'âge scolaire à la citoyenneté en leur permettant de mener à bien des projets pour la collectivité.

Les élèves candidats présentent leur programme avant une élection officielle en Mairie. Les conseillers élus procèdent ensuite à l'élection de leurs représentants.

Les conseillers sont élus pour un mandat de deux ans. Le CMJ se réunit une fois par mois sur le temps "extrascolaire" et en dehors des vacances. Ces réunions se déroulent avec l'animateur jeunesse et les élus afin de proposer et d'élaborer des projets.

Le 6ème conseil municipal des jeunes a pris ses fonctions en juillet 2019. Il est composé de 15 jeunes, nés en 2008, 2009, 2010, qui seront élus par leurs camarades.



Vie Scolaire



Horaires et coordonnées des écoles

Horaires des écoles publiques :
lundi, mardi, jeudi, vendredi :
matin : 8 h 30 à 11 h 45
après-midi : 13 h 45 à 16 h 30

Ecole Maternelle Publique

20 rue Théodore BOTREL

tel : 02 99 64 17 40

E-mail :

ecole.0351822R@ac-rennes.fr



Ecole Élémentaire Publique Eugène Allanic

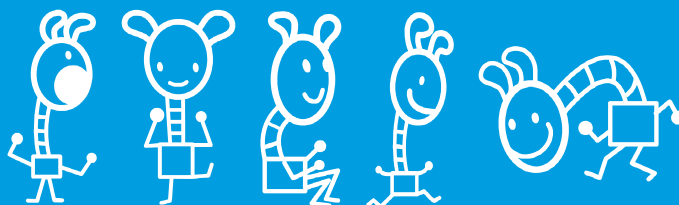
20 rue Théodore BOTREL

tel : 02 99 64 13 43

Fax : 02 99 78 62 25

E-mail :

ecole.0351823S@ac-rennes.fr



Dispositifs Socio-Educatifs

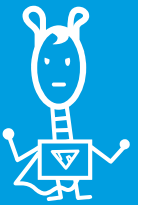
Contrat Enfance Jeunesse :

Favorise le développement des accueils à vocation éducative.

Projet Educatif Territorial :

A vocation de mettre en cohérence les dispositifs, contrats et actions socio-éducatifs sur un territoire défini.

Nos Partenaires



Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
www.ille-et-vilaine.fr



La Caisse d'Allocations Familiales
d'Ille et Vilaine - www.caf.fr



La Mutualité Sociale Agricole
www.msaportesdebretagne.fr/lfr



La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS)
www.bretagne.drjscs.gouv.fr

